

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****5 juillet 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-74**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 20 votants, dont 9 membres représentés.

Charte FSDIE¹

- Vu la charte de gestion et d'utilisation du FSDIE en annexe

Approbation de la mise à jour de la charte FSDIE

| | |
|------------|----|
| Pour | 20 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La CFVU approuve la charte de gestion et d'utilisation du FSDIE.

Fait à Rouen, le 5 juillet 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

¹ Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

Commission d'Aide et de Développement des Initiatives Etudiantes – CADIE

Charte de gestion et d'utilisation du FSDIE¹

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « étudiant ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

1. Préambule

L'article L. 611-10 du Code de l'éducation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur élaborent une politique spécifique visant à développer l'engagement des étudiants au sein des associations.

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) alimenté par la CVEC en application de l'article D. 841-11 du Code de l'éducation, le FSDIE assure également le financement de l'action sociale en faveur des étudiants.

La réglementation prévoit que la CVEC abonde le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (à hauteur de 30% de ce que l'université perçoit).

- 70% pour le financement des initiatives / projets étudiants
- 30% pour le financement du volet social.

2. Article 1 – Fonctionnement de la commission FSDIE « Aide aux Projets »

1.1 - La composition de la commission FSDIE « Aide aux Projets »

La commission est composée de 25 membres, chacun portant une voix lors des votes (uneprocuration peut être portée par personne) :

- La présidence ou son représentant,
- La vice-présidence en charge de la vie étudiante,
- Les vice-présidents étudiants
- Un étudiant élu ou son suppléant du Conseil d'Administration,
- Quatre étudiants élus ou leurs suppléants de la Commission Formation et Vie Universitaire,
- Un doctorant élu ou son suppléant de la Commission Recherche,
- Un BIATSS élu de la Commission Formation et Vie Universitaire,

¹ Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

- Quatre représentants d'associations étudiantes,
- Un représentant de la DEPE dans le champ de la vie étudiante,
- Un représentant du CROUS Normandie,
- La vice-présidence étudiante du CROUS Normandie,
- Un représentant du SSE
- Un représentant du SUAPS et
- Un représentant de la direction de la culture,
- Un représentant de la Ville de Rouen,
- Un représentant du département,
- Un représentant du rectorat et
- Un représentant du CRIJ

La commission FSDIE peut inviter, ou consulter préalablement par l'intermédiaire du BVE, des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains sujets, de par leurs statuts, missions ou qualités.

1.2 – Procédure de désignation des membres de la commission FSDIE « Aide aux Projets »

Les étudiants sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le représentant des BIATSS est élu pour un mandat de quatre ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les représentants des associations étudiantes sont élus pour un mandat d'un an lors de la première commission de vie étudiante de l'année par l'ensemble des associations présentes. L'information est ensuite transmise à la CFVU.

1.3 - Objet de la commission FSDIE « Aide aux Projets »

La commission a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes.

Le rôle de la commission est d'étudier les dossiers de demande de subvention présentés par les associations étudiantes agréées de l'Université de Rouen Normandie et de rendre un avis sur ces dossiers.

Pour toute demande de subvention supérieure à 5000€, les porteurs de projet devront présenter leur projet une seconde fois devant une nouvelle commission : la CFVU.

Pour toute demande de subvention inférieure à 500€, les porteurs de projets ne présenteront par leur projet en commission.

Une présentation de l'utilisation des fonds FSDIE « Aide aux projets » sera faite à la CFVU chaque année.

1.4 – Fonctionnement de la commission FSDIE « Aide aux Projets »

La commission est présidée conjointement par la Vice-Présidence en charge de la vie étudiante et les vice-présidents étudiants. Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) en assure l'organisation et le suivi.

La commission se réunit au moins une fois par mois, entre septembre et juin, pour auditionner les porteurs de projets.

3. Article 2 - Procédure de dépôt des demandes

La demande de subvention FSDIE doit être établie de manière dactylographiée, en utilisant le formulaire fourni par le BVE et téléchargeable sur le site Internet de l'université.

Le BVE ainsi que les vice-présidents étudiants et le médiateur étudiant auprès des associations étudiantes sont présents pour aider les associations dans l'élaboration de leur projet et la rédaction de leur dossier.

Avant le dépôt, chaque nouveau porteur doit obligatoirement prendre rendez-vous avec le BVE dans l'objectif d'appréhender les enjeux de la construction de ce dossier et d'y être accompagné.

Pour les porteurs récurrents, à la demande du BVE ou du porteur, un rendez-vous préalable peut être organisé.

Le dossier doit être envoyé par voie électronique au moins 15 jours avant la date de commission. A défaut, le dossier ne pourra pas être étudié par la commission.

Un dossier inférieur à 500€ sera instruit au fil de l'eau, et devra être envoyé au moins 15 jours avant la date de l'événement.

L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier, tel que précisé dans le dossier, doit être joint lors du dépôt du dossier. Un accusé de réception par voie électronique sera fourni au porteur du projet.

Après réception et première étude par le BVE et les vice-présidents étudiants, les porteurs de projets sont invités à présenter leur dossier lors de la commission. Ils disposent de 5 à 10 minutes pour présenter leur projet, avant que les membres de la commission ne leur posent des questions.

Les séances de la commission ne sont pas publiques et les délibérations sont confidentielles.

4. 2.1 – Modalités d'examen des projets

Les projets ont pour objectif le développement des initiatives étudiantes d'après les champs délimités par l'article L. 841-5-1 du Code de l'éducation s'inscrivant notamment dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Culture artistique, scientifique et technique ;
- Citoyenneté ;
- Environnement, développement durable ;
- Handicap ;
- Santé, accompagnement social, prévention et éducation ;
- Solidarité, solidarité internationale ;
- Sports et loisirs ;
- Animation des campus

2.1.1 - Critères de recevabilité

- Tout projet doit être déposé par une association étudiante légalement déclarée et signataire de la charte des associations étudiantes de l'Université de Rouen (ou dont le dossier est en cours de traitement par le BVE) ;
- Le porteur du projet doit être un étudiant inscrit à l'Université de Rouen ;
- Le dossier de demande de subvention doit impérativement
 - Être déposé dans les délais impartis
 - Être établi et dactylographié sur les documents fournis par le BVE
 - Présenter un budget à l'équilibre
- Le dossier est destiné au financement d'un projet et non à l'équipement, au fonctionnement ou la création d'une association ;
- Un même projet ne pourra être présenté qu'à une seule des sessions de la commission au cours d'une même année (sauf en cas de report souhaité par les membres de la commission) ;
- Dans le cas d'une nouvelle demande, le projet ne pourra être accepté qu'après présentation d'un bilan moral et financier correspondant à l'aide précédente.

Une fois la recevabilité des projets établie, la commission examinera l'ensemble des projets déposés mais n'auditionnera que le ou les porteurs de projets dont les demandes de subvention sont supérieures à 500€.

Pour toute demande de subvention inférieure à 500€, la commission délègue au BVE et aux Vices-Présidents Etudiant.es l'examen des dossiers. Un bilan trimestriel de ces demandes est effectué au sein de la commission FSDIE.

2.1.2 - Critères d'appréciation

La commission en charge d'examiner les projets sera particulièrement attentive aux critères d'après la Circulaire du 23-3-2022 suivants :

- **Des projets portés par des associations étudiantes**

L'animation de la vie étudiante et des campus doit être au cœur de la construction du projet, sans oublier sa faisabilité, sa cohérence et son articulation entre les objectifs du projet et l'objet de l'association ;

- **Des projets liés aux priorités et aux valeurs de l'URN**

Le projet doit prendre en compte le respect de la neutralité, de la laïcité et du pluralisme, mais également des droits de l'homme et de la femme. Il doit également participer à l'amélioration de l'image et à l'attractivité de l'université. Le projet devra autant que possible être ancré dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique ainsi que la diffusion de la culture scientifique ;

- **Des projets ouverts au monde étudiant**

Les projets proposés doivent tendre à toucher le plus grand nombre d'étudiants et tendre à la gratuité autant que possible. L'originalité du projet proposé sera également prise en considération ;

- **Des projets avec une diversification du financement**

La recherche de cofinancement par un ou plusieurs partenaires publics ou privés sera valorisée et l'apport financier de l'association doit être en rapport avec ses ressources propres ;

- **Des projets inter établissements portés par une ou des associations**

- **Des projets de soirées étudiantes et d'événements festifs**

Ils sont autorisés dès lors qu'ils sont associatifs avec des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Les projets doivent également tenir compte des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité ;

- **Les projets doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales**

Qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi ;

2.1.1 - Critères de refus

La commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

- La date de la manifestation est antérieure de **7 jours** à la date de la commission ;
- Les projets portés par une association n'ayant pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ayant fait l'objet d'un financement FSDIE ;
- La demande porte sur les frais de fonctionnement de l'association ;
- Le projet a uniquement une dimension festive ;
- Une demande portant sur un projet à caractère prosélyte (religieux ou politique) ;
- Les projets à but lucratif ou commercial ;
- Les voyages d'études ;
- Les colloques, les congrès, les séminaires non ouverts à l'ensemble des étudiants de l'établissement ;
- Les journées d'études non ouvertes ;
- Les projets élaborés dans le cadre des formations académiques et projets étudiants individuels

2.1 – Actions spécifiques

- Seule la participation aux manifestations et aux appels à projets mis en place par

l'Université (Bienvenue à l'université, ...) peut faire l'objet d'un remboursement intégral, sans apport de l'association.

- Les conférences / débats :

Les associations qui souhaitent organiser des conférences et/ou débats doivent respecter les conditions suivantes :

- Organisation sur un site universitaire, sauf cas d'espèce dûment justifié ;
- Présence d'un représentant qualifié de la communauté universitaire.

- Les projets tuteurés :

En principe les projets tuteurés ou faisant l'objet d'une validation dans le cadre d'un cursus de formation ne peuvent être subventionnés. Toutefois, la commission tiendra compte de l'intérêt du projet qui doit remplir les conditions suivantes :

- Ouverture sur l'environnement des étudiants ;
- Faire l'objet d'au moins deux sources de financement en dehors du FSDIE

- Les voyages et excursions :

Une distinction est clairement établie entre voyages culturels « hors frontières » et excursions en Normandie ou dans les régions limitrophes.

- Les voyages :

- Un seul voyage par association et par an peut être subventionné ;
- Le voyage doit être organisé par l'association et non un prestataire voyageur ;
- Les rubriques remboursables sont : les transports (dans la limite maximum de 75 % du coût) et les billets d'entrée de lieux et manifestations à caractère culturel.

- Excursions en Normandie ou dans les régions limitrophes :

Il n'y a pas de limite imposée pour ces excursions à la journée, qui visent souvent les étudiants internationaux primo-arrivants ou les étudiants des cités universitaires qui ne peuvent quitter leur lieu d'hébergement le week-end ou durant les congés.

- Les projets de solidarité internationale :

- Les critères de recevabilité définis ci-dessus (2.2) s'appliquent aux projets humanitaires ou de solidarité internationale ;
- Les critères d'appréciation définis ci-dessus (2.3) s'appliquent aux projets humanitaires ou de solidarité internationale et sont complétés des critères suivants :
 - Frais administratif (vaccin, ...)
 - Sécurité

Pour chaque dossier déposé un récapitulatif des actions faites durant l'année universitaire sera demandé.

- La formation des élus – Congrès nationaux :

La formation des élus et leur participation au congrès de leurs organismes nationaux fait l'objet d'une subvention automatique aux élus des trois conseils, votée tous les deux ans par le conseil d'administration de l'université et reconductible une année.

S'il s'agit de formation nationale organisé par une filière, chaque association pourra demander le financement du déplacement sur deux événements.

L'organisation d'événement de formation n'est pas limitée en nombre.

2.2 – Délibération de la commission

Après avoir auditionné, en séance, les porteurs de projet, les membres de la commission devront émettre un avis (acceptation, renvoi ou refus). En fonction de la qualité des projets, la commission pourra être amenée à proposer une diminution ou une augmentation des crédits par rapport à la subvention initialement demandée. En cas de désaccords entre les membres de la commission, un vote sera mis en place par le président de la commission à la majorité des membres présents au moment du vote.

Le porteur du projet sera informé par courriel de la décision finale de la commission par le BVE. Le rejet d'un projet devra faire l'objet d'une explication motivée.

Une fois la décision d'attribution validée, les représentants de l'Université de Rouen se réservent un droit de visite lors de l'évènement, le suivi des dossiers (conventions, bilans...) est assuré par le BVE.

5. Article 3 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le porteur du projet s'engage à :

- La réalisation d'un projet conforme à la présentation qui en a été faite devant la commission ;
- Insérer le logo de l'Université Rouen Normandie et CVEC dans le respect de la charte graphique, sur les supports de communication utilisés pour la promotion du projet (affiches, tracts, plaquettes, etc.) ;
- Faire connaître le dispositif FSDIE ainsi que l'appui de l'Université lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias ;
- Prévenir de toute modification notable du projet, notamment en matière financière ;
- Transmettre les factures, un bilan moral et financier dans les deux mois suivant la réalisation du projet. L'absence de bilan moral et financier ou des pièces justificatives amènent à la suspension des paiements et compromet les demandes de subventions à venir ;
- Autoriser l'Université de Rouen à utiliser des éléments de communications issus des bilans des actions subventionnées ;
- Rembourser (en partie ou en totalité) l'avance accordée par le FSDIE en cas de non réalisation du projet ou de dépense non justifiée ou non conforme à la demande de

subvention ou non réalisée ;

Quelques indications :

- Une avance partielle peut être accordée sur présentation de devis suite à un avis favorable de la commission avec un délai de 1 mois avant l'évènement ;
- Les factures liées à l'évènement doivent être établies au nom de l'association organisatrice, et pas au nom d'un particulier ;
- Le bilan financier doit être accompagné des factures liées aux lignes budgétaires subventionnées. La commission se réserve le droit de demander l'accès à l'intégralité des justificatifs ;
- Selon l'intérêt pour la communauté universitaire du matériel demandé dans le dossier de demande de subvention, la commission pourra en faire directement l'acquisition afin qu'il reste la propriété de l'université et puisse bénéficier aux autres associations. La mise à disposition à une ou plusieurs associations fera alors l'objet d'une convention dédiée. L'entretien du matériel est à la charge de l'association qui en a la responsabilité via la convention ;
- Lorsque des spectacles sont prévus à la Maison de l'Université (MdU), les locations de matériels (sono, instruments, ...) ou emplois de personnels (intermittents) sont à intégrer à la demande de budget.
- Un montant de 112,50 dédié à la reprographie pour chaque association durant l'année universitaire.

6. Article 4 – Aide à la création d'association étudiante

Les étudiants qui souhaitent créer une association étudiante peuvent bénéficier d'une aide à la création.

Par ce dispositif de soutien, l'université souhaite :

- Proposer une ouverture culturelle (au sens large) aux étudiants ;
- Faciliter, stimuler l'expérience étudiante ;
- Encourager et accompagner l'engagement étudiant ;
- Contribuer à l'animation du campus par la mise en place d'actions régulières ;
- Pérenniser des projets ;
- Favoriser la stabilité des associations étudiantes ;
- Développer la vie associative sur les campus